



SMICTOM Valcobreizh (Siren : 200090884)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

## Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Tinténiac
Arrondissement	Saint-Malo
Département	Ille-et-Vilaine
Interdépartemental	non

## Date de création

Date de création	27/11/2019
Date d'effet	01/01/2020

## Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. Ronan SALAÜN

## Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	1, La Lande
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	35190 TINTENIAC
Téléphone	02 99 68 03 15
Fax	02 99 68 05 44
Courriel	contact@smictom-tinteniac.fr
Site internet	

## Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

## Population

Population totale regroupée	92 582
Densité moyenne	101,58

## Périmètres

Nombre total de membres : 5

- Dont 5 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
35	CC Bretagne Romantique (243500733)	CC
35	CC Couesnon Marches de Bretagne (200070688)	CC
35	CC de Saint-Méen Montauban (200038990)	CC
35	CC Liffré-Cormier Communauté (243500774)	CC
35	CC Val d'Ille-Aubigné (243500667)	CC

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 2

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <p>- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</p> <p><i>Le syndicat a pour objet la prévention, la collecte, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés. L'objet du syndicat peut être étendu à toutes les autres activités se rapportant aux déchets ménagers et assimilés sous réserve d'une modification statutaire. Le Syndicat a compétence sur la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés qui lui sont transférés par ses membres en vertu des textes en vigueur. Cette compétence est exclusive, c'est-à-dire qu'elle n'est plus du ressort de chaque structure adhérente aussi longtemps que le syndicat existe.</i></p> <p>Par substitution</p>
<p>Autres</p> <p>- Autres</p> <p><i>Périmètre d'intervention Le champ d'action du syndicat est limité au territoire des collectivités adhérentes, celui-ci peut être étendu ultérieurement (article L. 5211-18 du CGCT). Cas particulier des prestations de Service : Conformément aux articles L. 5211-56 et L. 5711-1 du CGCT, le SMICTOM est autorisé à assurer des prestations de service en lien avec l'objet du syndicat en faveur des EPCI, collectivités et syndicats mixtes non membres du syndicat. Elles seront facturées selon un tarif fixé par délibération. Une convention de prestation de service sera conclue entre le SMICTOM et l'établissement ou la collectivité bénéficiaire. Des conventions pourront également être conclues pour permettre l'utilisation réciproque des déchetteries ou équipements pouvant faciliter la continuité du service public sur le territoire susvisé.</i></p>

## Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2020 - millésimée 2017)